

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 04 mars 2021 à 20h
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 25 février aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 04 mars 2021. M. le Maire propose de rajouter deux points par rapport à l'ordre du jour initial, concernant une convention à signer avec ROSACE (point 11), et une convention de prestations de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de « zones de non-traitement » riverains (point 12), propositions acceptées à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : approbation du compte de gestion
5. Finances : approbation du compte administratif 2020
6. Finances : avenant au marché de maîtrise d'œuvre du périscolaire petite enfance
7. Finances : demande de subvention DSIL (chauffage école élémentaire et mairie)
8. Finances : demande de subvention DSIL (salle des associations de l'Espace La Forêt)
9. Urbanisme : aménagement foncier, création d'une commission
10. Travaux : signature d'une convention avec R-GDS pour la mise en place de compteurs communicants
11. Travaux : signature d'une convention avec ROSACE pour l'installation d'une armoire SRO
12. Environnement : convention de prestations de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de « zones de non-traitement » riverains
13. Points divers

L'an deux mil vingt et un, le jeudi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal, à la Maison Commune, 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Thibaut DORSCHNER, M. Claude KERN, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSSE, M. Alain VOLTZENLOGEL.

Absents excusés avec pouvoir

- Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSSE
- Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Michèle NAVE
- M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON
- Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSSE
- M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents pour cette réunion.
Mme Sabrina KIMMICH est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

2) Communications du Maire

Agenda

Lundi 25 janvier	20h	Conseil Municipal
Jeudi 28 janvier	09h	Comité Technique Mutualisation CCBZ à Gries
	10h	Réunion des DGS de la CCBZ à Gries
Vendredi 29 janvier	10h	Réunion CCBZ sur les écoles de musique à Hoerd
Mardi 02 février	16h30	Réunion avec l'ALEF sur les tarifs périscolaire 2021-2022
Jeudi 04 février	14h	Réunion avec Me VERDIN, avocat à Strasbourg (chasse)
Samedi 06 février	10h	Réunion Toutes Commissions à la Maison Commune
Mardi 09 février	15h	Réunion avec la Préfecture (en visio) sur les dégâts de la chasse
Mercredi 10 février	19h	Commission Finances de la CCBZ
Jeudi 11 février	17h	Réunion PETR à Soultz-Sous-Forêts
Lundi 15 février	14h30	Réunion avec M. GAUGLER, directeur de l'EPF
Mardi 16 février	18h30	Réunion conjointe des commissions Urbanisme (Hoerd) et Développement économique (CCBZ) pour le projet EPSAN à Hoerd
Mercredi 17 février	18h30	Réunion CCBZ en visio sur la collecte des bio-déchets
Jeudi 18 février	09h30	Formation à la CCBZ sur l'application CITYKOMI
Lundi 22 février	20h	Conseil communautaire à Weyersheim
Mardi 23 février	19h	Présentation du projet EPSAN (CCBZ) par la société BROWNFIELDS
Mercredi 24 février		Commission Communication (CCBZ)
Lundi 01 mars	14h30	Réunion avec Mme PEZZOLI, directrice du CAUE de la CEA
	18h30	Commission Tourisme (CCBZ) en visio
Mardi 02 mars	19h30	Commission des Finances
Mercredi 03 mars		Commission Aide à la personne (CCBZ) en visio
Jeudi 04 mars	20h	Conseil Municipal

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 8, n° 1/62	14, rue de Bischwiller	Surface : 2a 65 ca	Prix : 150 000 €
Section 8, n° 2/62	14, rue de Bischwiller	Surface : 8a 71 ca	Prix : 175 000 €
Section 3, n° 90/43, 109/42, 111/42	14A, rue du Stade	Surface : 8a 85 ca	Prix : 265 000 €
Section 1, n° 158/31, 162, 161/31 (1/4 indivis)	13 chemin de Haguenau	Surface : 5a 56 ca	Prix : 286 000 €

3) Rapports de commission

Plusieurs commissions municipales se sont réunies depuis le 07 décembre dernier, les compte-rendu ont été envoyés aux conseillers municipaux avant la séance.

- **Réunion Toutes commissions** le samedi 06 février 2021

Points importants :

- o Présentation de l'animation Jeunesse CCBZ, Maison BECKER (68 rue Principale), aménagement foncier (création d'une commission communale ou intercommunale)

- Commission « **Finances** » le mardi 02 mars 2021

Points importants :

- o Compte administratif 2020, demandes de subventions

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces rapports.

4. Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion établi par le Trésorier, (*article L.2121-31 du CGCT*). Le vote du compte de gestion intervient préalablement à celui du compte administratif. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (*comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité*)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui constate la stricte concordance avec le compte administratif.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

5. Approbation du compte administratif

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif.

Les documents budgétaires détaillés du compte administratif ont été transmis à chaque conseiller préalablement à la séance ; ils reflètent les écritures comptables de l'année écoulée. Les résultats de l'exercice sont la preuve d'une gestion saine de la commune qui se traduit par un budget d'exécution fidèle aux prévisions budgétaires. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

M. Eric HOFFSTETTER présente et commente les différents chapitres en section de fonctionnement ainsi que les différentes opérations en section d'investissement et donne les explications demandées.

Personne n'ayant de précision complémentaire à formuler, M. le Maire se retire avant le vote et l'assemblée désigne, à l'unanimité, Mme Fabienne ANTHONY, président de la séance.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 mars 2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Réuni sous la présidence de Mme Fabienne ANTHONY.
- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. HOFFSTETTER, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que le M. le Maire eut quitté la salle du conseil,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

	Réalisé	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	2 071 384.76 €	
Recettes	2 399 080.42 €	Dont 40 000 € report 2019
<i>Excédent</i>	327 695.66 €	
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	1 742 216.86 €	
Recettes	1 593 672.00 €	Dont 50 616.16 € report 2019
<i>Déficit</i>	148 544.86 €	
<i>Excédent total exercice 2020</i>	179 150.80 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

M. le Maire rejoint l'assemblée et la remercie pour la confiance accordée.

6. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du périscolaire petite enfance

Dans le cadre des travaux de création d'un accueil périscolaire petite enfance 3-6 ans, la commune a signé le 12 février 2020, un contrat de mission de maîtrise d'ouvrage avec le cabinet d'architecture ARCHETYPE à Bischwiller, sur la base d'un montant initial des travaux de 205 000 € HT. Les honoraires étaient ainsi fixés à :

Montant des travaux HT 205 000.00 € (*phase 1 - 125 000 € + phase 2 - 80 000 €*)
Taux de rémunération 14.20 %
Montant des honoraires HT 29 110.00 €

En raison de l'intégration de travaux supplémentaires et la redéfinition du programme dans sa généralité (*phase 1 et 2*), le cabinet d'architecture présente un avenant à son contrat, qui fixe les honoraires comme suit :

Montant des travaux HT 364 388.00 € HT (*phase 1 - 184 823 € + phase 2 - 179 565 €*)
Taux de rémunération 14.20 %
Montant des honoraires HT 51 743.10 €

Montant de l'avenant n° 1 HT 22 633.10 €

*Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER et du 1^{er} adjoint au Maire Jacky NOLETTA
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 mars 2021,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création d'un accueil périscolaire petite enfance 3-6 ans entre la commune et le mandataire du marché « Cabinet d'architecture Archetype » d'un montant de 22 633.10 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

7. Demande de subvention DSIL pour les travaux de remplacement du système de distribution des chaudières de l'école élémentaire et de la mairie

Le système actuel de distribution du chauffage de l'école élémentaire et de la mairie étant très ancien (*chaudières à gaz non condensation*) et risquant de céder à tout moment, la commune prévoit son remplacement par deux nouvelles chaudières gaz à très haute performance énergétique. Ces nouveaux équipements permettront de faire des économies sur les dépenses de chauffage à l'avenir. D'après le bilan énergétique financier et environnemental établi par la société R-GDS, ces travaux permettraient de réaliser les économies ci-après :

- Gains énergétiques possibles : - 41 307 KWh/an (*soit une économie de 28 %*)
- Économie financière envisageable : 22 %
- Rejets carbonés évités : 10.02 tCO₂eq/an (*soit une économie de 30 %*)

Le coût global du projet est de 65 638 € HT. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- ETAT (DSIL - 70%) 45 947 €
- Commune de Gries 19 691 €

*Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER et du 1^{er} adjoint au Maire Jacky NOLETTA
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 mars 2021,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DSIL 2021, d'un montant de 45 947 €,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

8. Demande de subvention DSIL pour les travaux de remplacement du système de chauffage de la salle des associations de l'Espace La Forêt

La salle des associations de l'Espace « La Forêt » est une salle omnisports qui accueille des sportifs (basket, lutte, gym) mais aussi les élèves de l'école élémentaire. Le système de chauffage est composé actuellement de 6 radiants, qui ont été installés en 2007 et qui sont tous défectueux à l'heure actuelle. Afin de pallier à ce problème, la commune prévoit l'installation de 6 nouveaux radiants tube gaz naturel à l'intérieur de la salle.

Le bilan des consommations de ces dernières années se chiffre à une moyenne annuelle de 70 000 Kwh. Cette nouvelle installation permettra, outre un gain énergétique, de réduire les frais de fonctionnement en matière de chauffage. L'estimation de l'économie en fonction du rendement des tubes radiants s'élève à environ 20 %, soit une réduction d'environ 800 € par an.

Le coût total des travaux est de 26 947 € HT. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- ETAT (DSIL - 70%) 18 863 €
- Commune de Gries 8 084 €

*Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER et du 1^{er} adjoint au Maire Jacky NOLETTA
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 mars 2021,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2021, d'un montant de 18 863 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

9. Aménagement foncier : institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier en application de l'article L121-2 du code rural et de la pêche maritime

Le conseil municipal demande à la Collectivité européenne d'Alsace d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans la commune de Gries pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

*Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER et de l'Adjoint au Maire Richard VOLTZENLOGEL
Vu l'avis de principe favorable donné lors de la réunion toutes commissions du 06 février 2021,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'INSTITUER** une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans la commune de GRIES pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

10. Signature d'une convention avec R-GDS pour l'installation de compteurs communicants

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (*après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation*). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, proposera la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients, entre 2023 et 2027.

Le principe de fonctionnement est le suivant : les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (*rayon d'action de 2-3 kms ; église prévue ; fréquence utilisée : 169 MHz, ondes radio, idem télécommande porte garage ; SDEA même principe*). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (*particuliers, professionnels, collectivités locales*)
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

Il faut noter qu'il n'y aura pas de caractère obligatoire pour les usagers, s'ils décident de ne pas vouloir installer ce compteur.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (*boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres)*) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 € par site équipé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

11. Réseau de fibre optique ROSACE : signature d'une convention pour l'implantation d'une armoire SRO

M. le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée du projet de déploiement du réseau fibre optique sur la commune. Celui-ci a pris énormément de retard par rapport au calendrier prévisionnel initial. Ce déploiement nécessite l'implantation d'armoires techniques SRO (*sous répartiteurs optiques*) par la société ROSACE. Deux d'entre elles ont déjà été installées à l'entrée de la commune rue de Weitbruch (en 2018), et près de l'Espace La Forêt (en 2020). La société ROSACE s'est aperçue récemment que leurs deux armoires ne pourraient pas couvrir l'ensemble de la commune, et qu'il lui en faudrait une 3^{ème} pour la partie sud de la commune. Après négociation, celle-ci sera implantée chemin de Kurtzenhouse, près du poste de transformation électrique, section 11 parcelle n° 435. La société ROSACE s'engage à verser à la commune une redevance annuelle relative à cette installation, selon les conditions fixées aux articles R 20-51 à R 20-54 du code des postes et des communications électroniques.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'implantation d'une armoire SRO (sous-répartiteur optique) sur le domaine privé communal (section 11 parcelle n° 435),
- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant

12. Convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT (Zones de Non-Traitement) riverains

La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn proposent que les communes puissent établir ce type de convention avec les exploitants agricoles présents sur leur ban communal.

Ces conventions ont pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et la commune en précisant l'emplacement des bandes fleuries ou en herbe (profondeur de 5m de large minimum), les engagements des parties (commune/exploitant agricole), et le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de la prestation rendue par l'exploitant.

Une indemnité de 20 € par are sera versée annuellement par la commune au bénéfice de l'exploitant qui participera à cette opération (sur la base du volontariat) au titre de la rémunération du service à vocation environnemental. Pour la commune de GRIES, les surfaces prises en compte sont de 65 ares, sur une longueur de 1.3 km.

La durée de la convention est de 8 ans. L'entretien sera assuré par l'exploitant agricole, il comprendra à minima une fauche d'entretien par an en fin de saison et un resemis tous les 4 ans de la bande fleurie.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER et de l'adjoint au maire Richard VOLTZENLOGEL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non-traitement riverains

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Point divers

Mme l'Adjointe au Maire Fabienne ANTHONY informe le conseil municipal que les habitants pourront télécharger une application citoyenne (CITYKOMI) à compter du 12 mars prochain, depuis l'AppStore (Apple iOS) ou le Playstore (Android). Cette application permettra de publier des messages d'information liés à des travaux, des manifestations, mais aussi d'alertes en cas de dangers. Les habitants recevront un flyer dans leur boîte aux lettres prochainement pour les informer de ce nouvel outil de communication.

Agenda

Mardi 09 mars	17h	Conseil d'école élémentaire à l'annexe
Mercredi 10 mars	17h	Comité de Pilotage Mutualisation CCBZ à Hoerd
Samedi 13 mars	9h30	Commission Jeunesse CCBZ en visio
Mardi 16 mars	18h	Conseil d'école maternelle en visio
Jeudi 18 mars	10h	Réunion des DGS à Weyersheim
Lundi 22 mars	20h	Conseil Communautaire
Jeudi 25 mars	19h30	Commission des Finances
Lundi 29 mars	20h	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h40.

Affiché le

Retiré le

Le rapporteur

Sabrina KIMMICH

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN

M. Jacky NOLETTA, 1^{er} Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Sabrina KIMMICH

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. Pierre KOCH
Pouvoir à Patrick SIMON

Mme Véronique IFFER, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint

M. François LAEUFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Joan MAAGER
Pouvoir à Emmanuelle PARISSE

M. Julien ANCKLY

Mme Carole METZ

Mme Paola DI MICHELE

Mme Emmanuelle PARISSE

M. Thibaud DORSCHNER

M. Philippe SCHILLING
Pouvoir à Fabienne ANTHONY

Mme Géraldine FURST
Pouvoir à Emmanuelle PARISSE

M. Alain VOLTZENLOGEL

Mme Agnès GUILLAUME
Pouvoir à Michèle NAVE